

2024 – LCR31

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 17 DECEMBRE 2024 – 14 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à quatorze heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 17 décembre 2024

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Jérémie LACROIX est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 04/12/2024

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Lucien MURZI, Jérémie LACROIX, *Élus*

Francine ALLAIN, Caroline BADIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Sandrine PANCIOCCO, *Administration*

Absents – excusés :

Eric LARDON

Cf. Rapport n°R2024-LCR31

Objet : MODALITES D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AUX AGENTS DE LA REGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du CGFP et notamment l'article 6 qui fixe la liste d'attribution des véhicules de fonction ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux fonctionnaires territoriaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'inscrire au budget de la Régie les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules ;
- D'approuver les modalités d'affectation des véhicules de la Régie ;
- D'autoriser la Présidente à prendre l'arrêté nécessaire concernant le véhicule de fonction ;
- D'autoriser la Directrice à prendre les arrêtés utiles pour les véhicules de service, après vérification des informations personnelles de chaque agent.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.